Archives parlementaires

Renvoi au comité des domaines de l'adresse des administrateurs du directoire du district d'Autun (Saône-et-Loire) qui informent la Convention de la vente de biens des émigrés, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines de l'adresse des administrateurs du directoire du district d'Autun (Saône-et-Loire) qui informent la Convention de la vente de biens des émigrés, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 17;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23303_t1_0017_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

dit qu'il en a déjà été envoyé à la raffinerie de l'Unité à Paris 19 666 livres, et qu'il est d'une qualité à ne pas éprouver le déchet de 15 pour cent.

Insertion au bulletin, renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (1).

29

Les administrateurs du directoire du district d'Autun (2) **instruisent la Convention du succès avec lequel s'effectue la vente des biens des émigrés : le total de la vente faite jusqu'à ce jour s'élève à la somme de 1 417 574 l.**

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (3).

30

La société populaire du directoire du district de Port-Solidor, ci-devant Servan, département des Côtes-du-Nord, demande la destruction du gouvernement britannique et de tous les ennemis de notre liberté. Elle envoie 366 l. pour les veuves et enfans des défenseurs de la patrie qui ont succombé dans le dernier combat de notre armée de mer. Elle demande que la Convention ratifie l'arrêté du représentant Lecarpentier, qui autorise la commune à prendre le nom de Port-Solidor, au lieu de celui de Saint-Servan qu'elle portoit.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique et de division (4).

31

La société populaire séante à Emilion-la-Montagne (5) **écrit à la Convention nationale que les conspirateurs fédéralistes, Guadet, Salle, Barbaroux, Buzot et Pétion, viennent d'être découverts, arrêtés et punis de leur crime; que les individus qui ont concouru à recéler ces traîtres ont été également découverts et arrêtés. « Le glaive de la loi, dit-elle, a frappé les têtes de Guadet, de Sallet et de Barbaroux; Buzot et Pétion se sont homicidés, et leurs cadavres sont restés la proie des bêtes féroces ». 4 familles qui ont concouru à recéler ces traîtres ont été arrêtées, et le jour de leur arrestation a été couronné par une illumination aux cris de *vive la République !* (1).**

[Mention honorable et renvoi au comité de sûreté générale] (2)

32

Les membres du conseil-général de la commune de Vezelise (3) **font part à la Convention nationale de la joie de leurs concitoyens sur l'arrestation et punition des traîtres fédéralistes, particulièrement sur celle de Salle, et de leurs regrets d'avoir vu naître ce dernier parmi eux.**

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (4).

[Vézelise, 16 mess. II] (5).

Citoyens représentans,

Tandis que nos armées marchent de victoire en victoire, et qu'elles arrachent aux tyrans, qui nous font une guerre impie, les boulevards derrière lesquels ils se mettent à couvert contre les attaques des soldats républicains, la fortune livre à la vengeance nationale les traitres Guadet, Salles, Petion, Buzot et Barbaroux, qui reçoivent le juste châtiment de leur perfidie. Pourrions-nous être insensibles au récit de tant de succès ? Non, sans doute; nous applaudissons de grand cœur à ces glorieux avantages. La défaite de nos ennemis extérieurs, la prise de leurs villes, et la mort des lâches conspirateurs du dedans sont autant de triomphe dus à votre énergie. Vous tracez aux défenseurs de la Patrie la marche qu'ils doivent suivre; ils se couvrent de gloire en exécutant les plans que votre sagesse a formés. Le glaive de la loi fait justice des ennemis du bien public, qui doivent payer de leurs têtes les attentats qu'ils ont commis contre la souveraineté du peuple.

Continuez, législateurs, à déployer cette énergie si propre à confondre les despotes, à exterminer tous les ennemis de la Révolution, à soutenir le courage des patriotes; montrés-vous ce que vous êtes, zélés pour le salut de la patrie, redoutables aux tyrans, et ennemis irréconciliables de tous les traitres qui ont conspiré la ruine de la République ».

BERTHIER, GOUDOT *(présid.)*, DRON, N. NOEL, BARBILLAT, JACQUINET *(agent nat.)* [et 7 signatures illisibles].

A l'instant l'adresse ci-dessus ayant été lue aux chefs et commis des bureaux de l'administration, ils ont déclaré tous d'une voix unanime, y adhérer et ont signé :

HUMBERT, HUMBERT fils, PERNOT, C. PIERRE, RIGOT, BOURGEOIS, MARTELLES, VALENTIN, J. VALENTIN, BARBAZANT *(commis à l'agent nat.)*, PETIT JEAN *(commis à l'administrateur)*, HUNON et 3 signatures illisibles.

(1) *P.V.*, XLI, 119. *Bin*, 22 mess. (suppl^{t}).
(2) Saône et Loire.
(3) *P.V.*, XLI, 119.
(4) *P.V.*, 119. *Bin*, 28 mess. (2^{e} suppl^{t}).
(5) Bec d'Ambès.

(1) *P.V.*, XLI, 120. *Mon.*, XXI, 180; *Ann. R.F.*, n° 221; *J. Fr.*, n° 653.
(2) *J. Sablier*, n° 1427.
(3) Meurthe.
(4) *P.V.*, XLI, 120. *Ann. patr.*, n° DLV; *Débats*, n° 659.
(5) C 308, pl. 1199, p. 28 et 29 (même lettre).